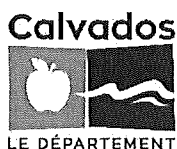


27 MARS 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE

ARRÊTÉ
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CALVADOS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, 4, 23, L.2215-1, 3 et L.3221-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du CGCT portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

VU les délibérations du Conseil départemental du Calvados du 22 novembre 2004 adoptant le Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles du Calvados et celle du 5 février 2018 approuvant sa révision

VU la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19 et la décision du gouvernement de restriction des déplacements pour une durée indéterminée ;

VU le courrier du Conservatoire du littoral du 20 mars 2020 demandant l'interdiction d'accès aux sites du Conservatoire par le public jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre de la crise sanitaire COVID19 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des usagers d'interdire l'accès à l'intégralité des espaces naturels sensibles et de décider de leurs fermetures ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des espaces naturels sensibles du Calvados, propriétés du conseil départemental du Calvados ou du Conservatoire du littoral sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

- La Brèche du Diable à Soumont Saint Quentin et Potigny
- Les Rochers des Parcs à Le Vey et Le Bo
- Les Marais de l'Orne et de la Noé à Louvigny, Fleury sur Orne et Caen
- La Vallée de l'Odon à Louvigny, Bretteville sur Odon, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Verson, Mouen, Baron sur Odon et Mondrainville

- Les Cascades du Pont aux Retours à Les Roullours et Maisoncelles La Jourdan
- Les Falaises des Roches Noires à Villerville et Trouville sur Mer
- Les Roches du Val d'Orne et de la Laize à May-sur-Orne, Feuguerolles Bully et Laize-Clinchamps
- Le Bois du Caprice à Colleville-Montgomery, Saint-Aubin-d'Arquenay et Ouistreham
- Les Rochers de la Houle à Le-Vey et Saint-Omer
- La Source de l'Orbiquet à La Folletière-Abenon
- La Vallée de l'Ajon à Malherbe sur Ajon et Landes sur Ajon
- Le Mont Canisy à Bénerville -sur-Mer
- L'Estuaire de l'Orne à Ouistreham-Riva Bella, Sallenelles, Merville-Franceville, Amfreville, Ranville et Bénouville
- La Batterie de Longues à Longues-sur-Mer
- Les Falaises des Vaches Noires à Houlgate, Gonneville-sur-Mer, Villers sur Mer et Auberville
- Le Mont Castel à Port-en-Bessin et Commes
- Omaha Beach à Saint-Laurent-sur-Mer, Colleville-sur-Mer et Aure sur Mer
- Les Marais de Blonville-Villers à Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer
- Les Fonderies de Tracy à Tracy-sur-Mer
- Les Falaises de Cap Romain à Bernières -sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer
- Le Bois du Breuil à Pennedepie, Barneville-la-Bertran, Honfleur et Vasouy
- La Vallée de l'Aure à Guéron et Bayeux
- Château-Ganne à La Pommeraye

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à pénétrer à l'intérieur du site en possession de leur attestation de sortie dérogatoire datée et signée :

- les agents du Département,
- le personnel du Conservatoire du littoral,
- les exploitants agricoles sous convention avec le Département du Calvados, et le Conservatoire du littoral le cas échéant,
- les services qui justifieront d'une urgence particulière : gendarmerie, sécurité publique, véhicules d'interventions incendie et secours, activité médicale.

Les entreprises prestataires et autres partenaires ne sont autorisées à pénétrer à l'intérieur des sites uniquement avec accord du Conseil Départemental et en possession de leur attestation de sortie dérogatoire datée et signée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'affichage de ce présent arrêté et de la signalisation règlementaire par les services du Département.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

PREFECTURE

27 MARS 2020

2/3

Le chef du service des milieux naturels du Département du Calvados chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché aux différents accès du site,
- transmis au contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs du Département,

L'ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Mairies des communes visées à l'article 1
- Préfecture du Calvados
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- Gendarmeries
- Services de police nationale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur de l'environnement
et des milieux naturels

27 MARS 2020



Jean-Frédéric JOLIMAÎTRE

PREFE

27 MARS 2020

PREFECTURE DU CALVADOS

27 MARS 2020

